

ELECTION 2024 AUX CONSEILS CENTRAUX

ARRETE N° 2024-020

Le président de l'Université Paris Nanterre

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.719-1 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, notamment les articles 15, 23, 28, 53 et les annexes VI et VII.

ARRETE

Article 1 :

Au **conseil d'administration**, les modalités de la représentation des grands secteurs de formation des listes de candidats sont opérées conformément aux dispositions de l'article 15 et de l'annexe VI des statuts de l'Université.

Article 2 :

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et des personnels assimilés à la **commission de la recherche**, le rattachement à une circonscription électorale assurant dans l'établissement la représentation des grands secteurs de formation s'opère conformément à l'article 23 et à l'annexe VII des statuts de l'Université.

Article 3 :

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et des personnels assimilés à la **commission de la formation et de la vie universitaire**, le rattachement à une circonscription électorale assurant dans l'établissement la représentation des grands secteurs de formation s'opère conformément à l'article 28 et à l'annexe VII des statuts de l'Université.

Article 4 :

Au conseil académique, en l'absence de section CNU ou CNRS, de discipline du 2nd degré, le critère de rattachement à une circonscription électorale est l'unité de recherche de rattachement, comme suit :

DEG	ALL	SHS	ST
Droit, Economie, Gestion	Arts, Lettres, Langues	Sciences Humaines et Sociales	Sciences et Technologie
UR CEJEC UR CEDCACE UR CRDP UR CEDIN UR CDPC UR CHAD UR IRERP UR CEROS UMR 7074 CTAD UMR 7220 ISP UMR 7325 ECONOMIX	UR CSLF UR Etudes Romanes UR CREA UR LIPO UMR CEREG UR HAR UR CRPM UMR DICEN IDF	UMR MEMO UR CREF UR IREPH UR SOPHIAPOL UMR DYSCO UMR LAPPS UR CLIPSYD UMR 7041 ArScAn UMR 8068 TEMPS UMR 7186 LESC UMR 7217 CRESPPA UMR 7218 LAVUE UMR 7533 LADYSS UMR 8168 Mondes Américains UMR 8238 LEGS UMR 8533 IDHES UAR 3225 MSH Mondes UMR 7114 MoDyCo	UR LINP2 UR LICAE UMR 9023 MODAL'X UR LECD UR LTIE UR LEME

Article 5 :

La Directrice générale des services et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et dans la vitrine institutionnelle du bâtiment Pierre GRAPPIN.

Fait à Nanterre, le 30 janvier 2024.

Le président de l'Université,

Philippe GERVAIS-LANDONNY

